

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°06 au marché

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Contre : 0

Pour : 27

Rapporteur : F. SAINT-PIERRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé le marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique passé pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'entreprise DALKIA signé le 20 décembre 2022.

Avec ce marché, DALKIA doit à la Commune des prestations de type P1, P2, P3 et P3R :

➤ Concernant le P1 :

DALKIA s'engage à chauffer les bâtiments communaux à une température contractuelle (21° pour la petite enfance et 19° pour les autres sites), en fonction d'un planning d'utilisation des locaux, de la rigueur hivernale, en consommant une certaine quantité de gaz naturel exprimée Mwh ou Kwh. (Cible de consommation dite « NB »)

La Commune doit payer le montant forfaitaire correspondant à ces quantités de gaz, selon un prix unitaire du Mwh HT contractuel.

Si DALKIA dépasse ces objectifs de consommation la Commune n'a rien à payer en plus ; à l'inverse si DALKIA consomme moins il bénéficie de la marge opérée sur la redevance forfaitaire encaissée.

A noter que le marché prévoit une révision des cibles de consommation et donc des redevances P1 s'il est constaté des baisses de consommation de gaz de 10% les deux saisons précédentes ou de 15% sur une seule saison pour chacun des sites concernés par ce marché.

En 2025, le montant de la redevance P1 s'est élevé à 90 758 € HT soit **108 909,60 € TTC**

➤ Concernant le P2 :

DALKIA a en charge la conduite (programmation, arrêt, allumage, réglage, optimisation) et la maintenance et l'entretien des installations de chauffage et de refroidissement. Pour cette prestation, la Commune règle tous les trimestres une redevance forfaitaire P2;

En 2025, le montant de la redevance P2 s'est élevé à 13 332 € HT soit **15 998,40 € TTC**

Il augmente tous les ans d'environ 1 à 2%.

➤ Concernant le P3 :

DALKIA a en charge la garantie des installations à savoir le remplacement des pièces et la réparation des équipements de chauffe. Pour cette prestation, la Commune règle tous les trimestres une redevance forfaitaire P3 ;

En 2025, le montant de la redevance P3 s'est élevé à 7 182 € HT soit **8 618,40 € TTC**

Il augmente tous les ans d'environ 1 à 2%.

A noter que depuis le début du marché au 1^{er} janvier 2023, la commune a payé 21 269 € HT de redevance P3. DALKIA a dépensé pour 14 688 € HT soit un solde positif de 6 894 € HT ; En y ajoutant le solde de 7011 € HT de l'ancien marché 2017/2022, la balance est positive de 13 592 € HT ; cette somme permettra de faire face aux réparations nécessaires pouvant intervenir d'ici la fin du marché ; Si en 2032 elle n'est pas consommée, la commune la récupère ou peut demander au prestataire de faire des travaux d'amélioration.

➤ Concernant le P3R :

DALKIA a proposé à la Commune un programme de renouvellement et de modernisation des équipements (changement de chaudière, régulation automatique, GTC...) pour un montant de **171 130 € HT** financé sur les 10 ans du marché. Cela a permis à la Commune de bénéficier dès 2023 et 2024 de matériel plus performant et plus économe en énergie sans recourir à son budget d'investissement ni à l'emprunt. La Commune règle tous les trimestres une redevance forfaitaire **P3R**.

Tous les ans depuis 2023 et donc en 2025 le montant de la redevance P3R s'est élevé à **17 113 € HT** soit 20 535,60 € TTC. Il est fixe tous les ans.

Il est rappelé les avenants n°1 à 5 au marché :

3) Intégrer les surcoûts liés aux certificats de production biogaz (CPB)

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les fournisseurs de gaz ont l'obligation de fournir des certificats de production biogaz proportionnel au niveau de consommation de leurs clients.

C'est un mécanisme de quota obligatoire (similaire aux Certificats d'Économie d'Énergie - CEE) qui force les fournisseurs de gaz à financer la transition énergétique et le biométhane local.

DALKIA fournisseur de gaz de la Commune va donc facturer ce surcoût à hauteur de 0,41 € HT le Mwh consommé soit environ **334,45 € HT par an** sur la base de 755,813 Mwh.

A noter que pour 2027, le coût unitaire passera à 1,82 € du Mwh et en 2028 à 4,15 € du Mwh.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2024-718 et l'arrêté du 6 juillet 2024 relatifs à l'obligation de restitution des certificats de production de biogaz ;

Vu le marché N°45/2022 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Pulnoy notifié à DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine 54270 ESSEY LES NANCY le 21 décembre 2022 ;

Vu les avenants n°1 à 5 au marché n°45/2022 ;

Vu l'avis des commissions n°1 et 3 du 15 juin 2026

Considérant le changement de nom de l'école élémentaire et l'école maternelle

Considérant le bilan d'exploitation 2025

Considérant l'exposé de Monsieur F. Saint Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°06 au marché n°45/2022 susvisé entre la commune de Pulnoy et le titulaire DALKIA

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire



Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU



Avenant n°1 du 8 mars 2023 :

- Précise les Degrés Jour Unifiés contractuels à 2750 (Mesure de la rigueur climatique sur 1 an)
- Intègre les ventilo-convecteurs de la Mairie dans la garantie P3 avec une augmentation de redevance P3 du site Mairie GS Moissonnerie de + 2 236,00 € HT
- Précise le prix de la molécule de gaz naturel du marché subséquent de la Métropole du Grand Nancy à 183,53 HT € le Mwh pour 2023.

Avenant n°2 du 8 janvier 2024 :

- Précise le prix de la molécule de gaz naturel du marché subséquent de la Métropole du Grand Nancy à 88,01 € HT le Mwh pour 2024.

Avenant n°3 du 11 juillet 2024 :

- Modification de la cible de consommation « NB » et de la redevance P1 du centre socioculturel : - 15 335 Kwh et – 1749,26 € HT avec effet au 1^{er} janvier 2024.
- Changement des climatisations réversibles de la maternelle des 4 vents (salle de restauration et salle polyvalente).

Avenant n°4 du 31 décembre 2024

- Précise le prix de la molécule de gaz naturel du marché subséquent de la Métropole du Grand Nancy à 66,45 € HT le Mwh pour 2025.

Avenant n°5 du 13 mars 2025

- Modification de la cible de consommation « NB » et de la redevance P1 du Groupe Scolaire de la Masserine, du Centre socioculturel et du vestiaire foot suite à la baisse des consommations constatées lors de la saison de chauffe 2024 : pour un total de – **26 219 kWh** et – **2462,49 € HT avec effet au 1^{er} janvier 2025.**
- Le contrat de fourniture de gaz avec le groupement d'achat métropolitain arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la Commune s'est engagée avec Dalkia pour la fourniture de gaz avec un prix de la molécule fixe jusqu'au 1^{er} mai 2030 à 42,22 € HT le Mwh.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°6 au marché, pour :

1) Changer la dénomination des sites du marché.

- Le site Mairie GS Moissonnerie devient Mairie – GS château d'eau Bâtiment 2 et 3.
- Le site Maternelle « Les quatre vents » devient GS château d'eau Bâtiment 1.

2) Modifier les cibles de consommation « NB » et les redevances forfaitaires annuelles « P1 » correspondantes

Suite à la baisse des consommations constatées lors de la saison de chauffe 2025 sur les sites Mairie GS château d'eau Bâtiment 2 et 3, GS Masserine et Centre socioculturel il y a lieu de baisser contractuellement les cibles de consommation « NB » et le montant de la redevance P1 correspondante pour un total de – **46 201 kWh** et – **3 118,45 € HT avec effet au 1^{er} janvier 2026**

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX



AVENANT n°6 au Marché N°45/2022

DESIGNATION DES PARTIES

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

MAIRIE de PULNOY
2 Chemin Du Tir
54 425 PULNOY
Représenté par Madame Le Maire, Sandrine ARNAUTOU
Dénommé ci-après le « Maître d'Ouvrage » autorisé à signer par délibération du conseil municipal du

LE TITULAIRE

DALKIA
SA au capital de 220 047 504 €
Siège social : Panorama, 204 rue Sadi Carnot au 59350 Saint André Lez Lille
Immatriculée au RC de Lille n°456 500 537
Faisant élection de domicile à : 4 avenue du Château - BP 71031
54 420 SAULXURES-LES-NANCY
Représenté par M. Philippe POTHUS, Directeur Agence Commerciale Sud Lorraine
Dénommé ci-après le « Titulaire »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le marché relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de PULNOY est modifié par les dispositions du présent avenant.

PM : VBC = Valeur Base Marché
Toutes les redevances ci-après s'entendent en VBC

ARTICLE 2 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE SITES

Les sites listés ci-dessous changent de nom à compter du 01/01/2026 :

N° 1 Mairie GS la Moissonnerie

Devient

Mairie – GS château d'eau -Bât 2 et 3

N° 2 Maternelle « Les quatre vents »

Devient

GS Château d'eau – Bât 1

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 3 : MODIFICATION CIBLE NB ET REDEVANCE P1

Pour donner suite aux résultats de la saison 2025, les cible NB et redevances P1 des sites suivants sont modifiées comme suit :

				Actuel		Avenant 6	
				NB (MWh) pour 2750 DJU	Total P1	NB (MWh) pour 2750 DJU	Total P1
1	MAIRIE - GS CHÂTEAU D'EAU - BAT 2 et 3	Gaz	MT	336,201	27 111,64	310,000	25 361,43
3	GS DE LA MASSERINE	Gaz	MT	140,000	11 107,52	129,000	10 345,75
4	CENTRE SOCIO CULTUREL	Gaz	MT	155,500	12 567,87	146,500	11 961,40

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 4 : INTEGRATION SURCOUT CPB

Il convient d'adapter les modalités de facturation du poste P1 pour donner suite à la publication du décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 ayant notamment pour effet de fixer pour tous les fournisseurs de gaz une obligation, à partir du 1er janvier 2026, de fournir un nombre de certificats de production de biogaz (CPB) proportionnel au niveau de consommation de leurs clients.

Révision du terme CPB inscrit à l'annexe 1 du présent avenant :
CPB' = CPB (CPB''/ CPBo)

Avec :
CPBo prix du Certificat de production de biogaz – 0.41 € HT/MWh PCS
CPB'' prix du Certificat de production de biogaz à la date de la facturation au prorata temporis - € HT/MWh PCS
calculé comme suit :

CPB'' = Coefficient CPB x Coût unitaire

Coefficient CPB : Coefficient CPB en vigueur au moment de la révision.

Coût unitaire : Coût unitaire du CPB en cas de pénalité en vigueur au moment de la révision

Les prix sont détaillés à l'annexe 1 du présent avenant.

Le terme CPB sera facturé proportionnellement aux DJU.

Date d'effet : du 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en 1 exemplaire original le **22/06/2026**,

Signature

Signature

 Signature
numérique de
Philippe POTHUS
Date : 2026.06.22
14:51:52 +02'00'

DALKIA

Commune de PULNOY

Annexe 1 - Détail des redevances après Avenant :

REDEVANCES P1 - € HT

			Facturation proportionnelle au DJU de la période pour les MT											
		NB (MWh) pour 2750 DJU	Energie E	TVD	TICGN	CEE	FGex	CPB	ATRT+ATS	ATRD_fixe	CTA	STOCK	TOTAL P1	
1	MAIRIE - GS CHÂTEAU D'EAU - BAT 2 et 3	Gaz MT	310,000	42,22 €	6,15 €	8,41 €	6,37 €	8,50 €	0,41 €	1 848,32 €	941,40 €	233,11 €		25 361,43 €
2	GS CHÂTEAU D'EAU - BAT 1	Gaz MT	125,253	42,22 €	8,56 €	8,41 €	6,37 €	8,50 €	0,41 €	624,16 €	133,56 €	33,07 €		10 118,35 €
3	GS DE LA MASSERINE	Gaz MT	129,000	42,22 €	8,56 €	8,41 €	6,37 €	8,50 €	0,41 €	572,49 €	133,56 €	33,07 €		10 345,75 €
4	CENTRE SOCIO CULTUREL	Gaz MT	146,500	42,22 €	8,56 €	8,41 €	6,37 €	8,50 €	0,41 €	884,91 €	133,56 €	33,07 €		11 961,40 €
5	VESTIAIRE COMPLEXE SPORTIF	Gaz MT	45,000	42,22 €	8,56 €	8,41 €	6,37 €	8,50 €	0,41 €	243,35 €	133,56 €	33,07 €		3 761,13 €

TOTAL P1 MT	755,753	61 548,05 €
-------------	---------	-------------

		NB (MWh) pour 2750 DJU	Energie E	TVD	TICGN	CEE	FGex	CPB	ATRT+ATS	ATRD_fixe	CTA	STOCK	TOTAL P1
6	MAISON DES JEUNES	Gaz CP	18,000	42,22 €	8,56 €	8,41 €	6,37 €	0,41 €	195,53 €	133,56 €	33,07 €		1 549,62 €
7	CENTRE DE RENCONTRE DES RESIDENCES	Gaz CP	25,000	42,22 €	8,56 €	8,41 €	6,37 €	0,41 €	137,22 €	133,56 €	33,07 €		1 953,10 €
9	RELAIS PETITE ENFANCE	Gaz CP	17,000	42,22 €	8,56 €	8,41 €	6,37 €	0,41 €	65,57 €	133,56 €	33,07 €		1 353,69 €

TOTAL P1 CP	60,000	4 856,41 €
-------------	--------	------------

Marché MT : Termes Variables - TVA 20 %

NB en MWh PCS

Energie E : Terme financier molécule en € HT/MWh PCS

TVD : Terme variable de Distribution en € HT/MWh PCS

TICGN valeur 2022 = NB x 8,41 € HT/MWh PCS

CEE : Taxe Certificat d'économie d'énergie en € HT/MWh PCS

FGex : Frais de gestion d'exploitation en € HT/MWh (non révisé sur la durée du marché)

CPB : Surcoût Certificat de production de biogaz

Marché MT : Termes Fixes (refacturation à l'identique) - TVA 5,5 ou 20 %

ATRD_fixe : Terme de distribution en € HT/an

ATRT+ATS : Terme de capacité de transport - en € HT/an

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement - en € HT/an

STOCK : Coût stockage en € HT/an

TOTAL P1 MT gaz : NB x (E + TVD + TICGN + CEE + FGex + CPB) + ATRT + ATRD + CTA + STOCK

VILLE DE PULNOY

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

RECAPITULATIF REDEVANCES P1 P2 P3 - € HT

€ HT				NB (MWh) pour 2750 DJU	Frais de gestion	P1 MT	P2	P3/1	P3/2	TOTAL P1 P2 P3/1 P3/2
1	MAIRIE - GS CHÂTEAU D'EAU - BAT 2 et 3	GAZ	MT	310,000		25 361,430	3 030,75 €	3 289,00 €	4 444,53 €	36 125,71 €
2	GS CHÂTEAU D'EAU - BAT 1	GAZ	MT	125,253		10 118,347	2 141,25 €	780,00 €	1 115,47 €	14 155,07 €
3	GS DE LA MASSERINE	GAZ	MT	129,000		10 345,750	1 924,75 €	691,60 €	807,30 €	13 769,40 €
4	CENTRE SOCIO CULTUREL	GAZ	MT	146,500		11 961,395	2 542,25 €	780,00 €	5 117,07 €	20 400,72 €
5	VESTIAIRE COMPLEXE SPORTIF	GAZ	MT	45,000		3 761,130	1 769,75 €	676,00 €	4 954,03 €	11 160,91 €
6	MAISON DES JEUNES	GAZ	CP	18,000	100,000	1 549,620	331,00 €	156,00 €		2 136,62 €
7	CENTRE DE RENCONTRE DES RESIDENCES VER	GAZ	CP	25,000	100,000	1 953,100	485,50 €	218,40 €		2 757,00 €
8	EGLISE	GAZ	PF				230,25 €	104,00 €		334,25 €
9	RELAIS PETITE ENFANCE	GAZ	CP	17,000	100,00 €	1 353,690	98,75 €	52,00 €	675,024	2 279,46 €
TOTAL GENERAL				815,75	300,00	66 404,46	12 554,25	6 747,00	17 113,42	103 119,13

Redevances P1 : report du tableau détaillé
P2 : Prestations d'entretien, maintenance et conduite des installations
P3/1 : Prestations de Garantie Totale
P3/2 : Prestations de renouvellement des installations de génie climatique